

OFFICE STATISTIQUE
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

000898

#10

11 Août 1989

SYSTEME DE COLLECTE
DU
COMMERCE INTERNATIONAL DES SERVICES

Réunion Voorburg Group
Ottawa (2-6 Octobre 1989)

1. Introduction

L'Office statistique des Communauté Européennes entreprend d'améliorer l'information du commerce international des services :

- les négociations multilatérales en cours (Uruguay Round) comprendront très vraisemblablement un volet "services". L'application même de ces accords exigera la disponibilité de statistiques correspondantes suffisamment détaillées et fiables.
- Dans le cadre du marché intérieur, la réalisation de politiques communautaires a conduit EUROSTAT à faire des propositions de développement de la statistique de service concernant certains secteurs (exemple transport, information, communication, services rendus aux entreprises) pour lesquels l'information du commerce intra et extra/communautaire deviendra indispensable.
- Deux événements politiques communautaires majeurs devraient avoir des implications concernant la statistique du commerce international des services : l'achèvement de l'espace financier et l'abolition des frontières intra-communautaires. Il est prévisible qu'une partie importante de l'information statistique sera obtenue directement auprès des opérateurs : d'une part la Commission Européenne proposera que les mouvements intra-communautaires de marchandises soient appréhendés directement auprès de l'opérateur concerné (et non plus par le biais de la douane); d'autre part avec l'achèvement de l'espace financier, l'information concernant les autres transactions courantes et financières devra être (en partie au moins) collectée directement auprès des opérateurs concernés, et non plus par le biais des règlements effectués par les banques résidentes : celles-ci ne traiteront qu'une partie de l'ensemble des opérations résidents - non résidents.

L'objectif d'EUROSTAT est d'obtenir une statistique adaptée aux besoins communautaires, les modalités/procédures de collecte pouvant être ajustées aux différentes situations institutionnelles des Etats Membres.

L'objet de ce document est d'envisager les modalités et les alternatives possibles de collecte. Cette réflexion a été alimentée par des documents de synthèse élaborés par la Deutsche Bundesbank, la Banque de France, la Nederlandsche Bank et le CSO (United Kingdom) donnés en annexe.

Avant d'aborder cette question il est toutefois nécessaire d'indiquer quelle statistique il s'agit de développer.

2. Quelle statistique ?

Pour répondre aux besoins d'information EUROSTAT souhaite créer une statistique:

a) entre résidents et non-résidents

Bien que les opérations réalisées par l'intermédiaire de filiales soient très importantes, particulièrement dans le domaine des services, dans ce document le "commerce international des services" est limité aux transactions de services entre résidents et non-résidents.

b) harmonisée de manière à pouvoir agréger les données des Etats Membres pour obtenir une information correcte au niveau communautaire;

- c) **détaillée** car le commerce des services est très important : il représente en valeur approximativement 30 % des marchandises; EUROSTAT et l'OCDE élaborent une nomenclature d'environ 100 positions. Le projet d'EUROSTAT figure en annexe.
- d) **suyant une optique "produits"** : il faut comptabiliser la valeur d'un service échangé entre résident et non-résidents. Il ne s'agit pas de comptabiliser les exportations, importations d'entreprises appartenant à une même division, groupe ou classe de l'ISIC.
- e) **ventilée géographiquement par pays partenaire** (selon par exemple la géonomenclature d'EUROSTAT). La Commission Européenne aura besoin - si les services font partie d'un accord commercial multilatéral - de ce type de ventilation. Comme pour les marchandises, les statistiques bilatérales seront dans le futur également nécessaires pour les services. Du point de vue communautaire il est indispensable de disposer d'une ventilation géographique afin de pouvoir établir une balance avec l'extra EUR-12. L'information géographique est de plus très précieuse car elle permet une confrontation des flux bilatéraux, ce qui permet dans le moyen terme d'améliorer la qualité des données;
- f) **de transaction**. La statistique de transaction est préférable à une statistique de paiements. Elle est cohérente avec les crédits commerciaux (dont l'évaluation est nécessaire); c'est de plus la statistique de base des entreprises. Le manuel de la balance des paiements du FMI s'intéresse aux "transactions" et non aux "paiements" (paragraphe 32 du manuel);
- g) **exhaustive**. Tous les services doivent être repris au niveau d'agrégation souhaitable. Le système de collecte de base ne doit exclure aucun service;
- h) **de qualité**. La statistique doit être fiable. Parmi les critères de qualité on peut indiquer : le système de collecte doit éviter les doubles comptages; la source statistique doit être unique et identique pour tous les flux (pas de différences d'évaluation entre crédits et débits entre un type de service et un autre type de service). Le critère absolu du point de vue de la qualité est que les flux bilatéraux donnent lieu à des évaluations identiques quelque soit le déclarant.

3. Le système de déclaration directe des opérateurs

EUROSTAT souhaite que les systèmes de collecte des Etats Membres soient fondés sur des déclarations directes des opérateurs.

Un opérateur est dit "déclarant direct" s'il indique lui-même la totalité des transactions (quelqu'en soit le montant) qu'il effectue avec des non-résidents, quelque soit la forme de sa déclaration (bande magnétique, "on line", disquette, formulaire imprimé).

Tous les opérateurs résidents dont le total des transactions avec les non-résidents est supérieur à un certain montant sont soumis à l'obligation statistique de déclarer l'ensemble de leurs transactions avec les non-résidents.

Par opérateurs on doit entendre

- les entreprises, banques, compagnies d'assurances effectuant des transactions de services avec des non-résidents;
- les administrations publiques qui peuvent fournir des services (ex.: postes, télécommunication) ou acheter des services (ex : management training);

- les agents des entreprises étrangères installées sur le territoire de l'économie déclarante et effectuant des opérations pour le compte de ces entreprises (ou vice versa) : par exemple agents des compagnies de transport aérien, de publicité, de marketing, de services courrier.
- les autres résidents effectuant des transactions avec des non-résidents.

Leur déclaration doit comprendre :

- l'identification du déclarant (nom/adresse/éventuellement code d'identification s'il existe un registre)
- code de transaction économique (exemple code de la nomenclature de service en annexe)
- pays partenaire
- date (ou mois) concernant la transaction
- valeur de la transaction.
- le montant payé

L'information collectée doit comprendre le nom de l'opérateur : il faut donc garantir légalement la confidentialité de l'information.

Ce système qui existe déjà dans certains Etats Membres de la Communauté Européenne présente de nombreux avantages par rapport à la statistique bancaire (statistique provenant des opérations effectuées par les clients des banques résidentes par l'utilisation de leur comptes auprès de ces banques) :

- Les transactions résidents - non-résidents sont reprises par le système quelque soit le mode de règlement (par chèque, lettre de change, ou via des comptes bancaires ouverts auprès de banques non-résidentes). Au contraire la statistique bancaire est limitée aux opérations effectuées à partir des comptes auprès des banques résidentes;
- les transactions ne donnant pas lieu à paiement sont reprises (contrairement à la statistique bancaire);
- les transactions donnant lieu à des règlements après compensation peuvent être enregistrées avant compensation (contrairement à la statistique bancaire qui reprend le règlement c'est-à-dire après compensation). Ceci est très important car certaines transactions concernant les services ne donnent lieu qu'à des règlements après compensations (télécommunications, services postaux, transports par chemin de fer).

Il permet :

- d'obtenir par voie de conséquence une statistique correcte concernant les crédits commerciaux;
- d'éviter la confusion des opérations : la statistique bancaire ne permet pas toujours d'affecter correctement à chaque transaction le montant payé dans la mesure où quelquefois celui-ci représente plusieurs transactions (ne donnant lieu qu'à un seul règlement).

Il est :

- relativement peu coûteux. Les échanges internationaux de services sont très concentrés. Le nombre d'opérateurs est relativement limité. Certains services (transport aérien, transport par rail) sont couverts à 100 % par les déclarations de quelques "déclarants directs". D'après une étude de la Banque de France les transactions de plus de 100 000 FF (14 000 Ecus) déclarés par les banques et la totalité des transactions transmises par les déclarants directs représentent 99 % des dépenses et recettes du total des services à l'exception des voyages.
- cohérent et complémentaire de celui proposé par la Commission Européenne concernant le commerce intra-communautaire de biens. Par conséquent un système de déclaration directe concernant les services ne sera dans une certaine mesure qu'un prolongement du système concernant le commerce intra-communautaire de biens.

4. La nécessité d'une information complémentaire concernant les voyages

Le système de déclaration directe devrait permettre de couvrir de manière correcte l'ensemble du Commerce International des Services à l'exclusion du poste "voyages".

Pour ce poste deux solutions sont envisageables :

- soit de disposer d'une enquête de type International Passenger Survey (Royaume-Uni). Ce type d'enquête réalisée auprès des voyageurs (résidents et non-résidents) permet d'obtenir une statistique de qualité concernant les voyages;
- soit d'utiliser la statistique bancaire concernant les échanges de billets, chèques et autres instruments de paiement. Cette statistique est facilement disponible. Toutefois elle présente un certain nombre d'inconvénients : la ventilation géographique est souvent erronée car fondée sur la monnaie; il est quelquefois difficile de faire la distinction entre le poste "voyage" et d'autres opérations courantes et en capital; elle peut donner lieu à des sous évaluations dans la mesure où les moyens de paiement ne reviennent pas toujours au lieu d'émission de ces moyens mais peuvent donner lieu à des échanges sur certaines places financières (Zurich) ou être l'objet de rétention. Toutefois l'échange d'informations entre certaines banques centrales de la Communauté permet de corriger certaines sous-évaluations. Il faut de plus ajouter que la statistique bancaire est disponible plus rapidement que celle provenant d'enquêtes : une solution peut être (comme cela est effectué par certains Etats Membres) de réaliser des enquêtes auprès des voyageurs selon une périodicité de plusieurs années et d'utiliser la statistique bancaire pour mettre à jour ces statistiques.

5. La qualité de l'information

Le système envisagé aux paragraphes précédents concerne le Commerce International des Services. Ainsi qu'il est indiqué l'information collectée directement auprès des opérateurs ainsi que celle concernant le poste "voyage" devraient permettre d'obtenir la statistique recherchée. Toutefois afin d'assurer une meilleure fiabilité du système il peut être envisagé (comme cela est effectué par certains Etats Membres) :

- d'établir une statistique complète des transactions entre résidents et non-résidents concernant non seulement les services mais également les autres opérations courantes et en capital;
 - de collecter également une information concernant les encours.
- a) Les autres transactions courantes et en capital.

Certains Etats Membres collectent auprès des opérateurs selon un document unique l'ensemble des transactions courantes et en capital.

Dans la pratique toutefois il faut indiquer que les opérateurs non bancaires "déclarants directs" indiquent l'ensemble de leurs transactions et que les banques déclarent leurs propres opérations mais également les opérations effectuées par leurs clients dans la mesure où ceux-ci ne sont pas des "déclarants directs".

Ces opérations déclarées par les banques pour le compte de leurs clients (non déclarants directs) concernent les postes suivants :

- ♦ voyages
- ♦ transferts des migrants/envoi de fonds des travailleurs
- ♦ revenus du capital
- ♦ transactions en capital.

L'intérêt de ce système est

- d'une part d'établir une statistique complète de balance des paiements (y compris les transactions en capital)
- d'autre part de disposer d'un système fiable parce que global et exhaustif : en utilisant les déclarations directes et les déclarations bancaires (pour leur compte propre ou pour leurs clients non déclarants directs) on obtient la totalité des opérateurs; en élargissant les transactions à déclarer à l'ensemble des transaction courantes et en capital on obtient la totalité des opérations. L'agrégation de l'ensemble des déclarations permet à elle seule d'établir la balance des paiements pour l'ensemble des opérations.

b) Les statistiques d'encours.

Certain Etats Membres collectent auprès des opérateurs non seulement l'ensemble des transactions courantes et en capital mais également des statistiques d'encours (avoirs sur l'étranger et engagements vis-à-vis de l'étranger).

Dans la pratique les déclarants directs non bancaires indiquent leurs avoirs/engagements et les banques indiquent leurs avoirs/engagements ainsi que ceux de leurs clients qui ne sont pas des déclarants directs.

Cette statistique permet

- de vérifier la statistique de flux
- de corriger éventuellement les données concernant les revenus de capitaux (plausibilité du ratio flux/encours)
- d'élaborer les données de flux (exemple : opérations en capital à court terme).

c) La pratique statistique.

Dans la pratique statistique certaines opérations ne sont pas classées par les banques (car inférieures à un seuil). La Banque centrale (qui utilise l'information de base pour établir la balance des paiements) effectue des estimations en utilisant des clefs de répartition. Ces clefs sont périodiquement revues d'après des enquêtes ponctuelles effectuées (sur la demande de la Banque Central) par les banques auprès de leurs clients.

6. Les enquêtes sectorielles

Certains Etats Membres de la Communauté Européenne ne disposent pas d'un système de collecte fondé sur la déclaration obligatoire des opérateurs concernés mais utilisent des enquêtes sectorielles pour établir les statistiques relatives au commerce international des services.

On entend ici par enquêtes sectorielles les enquêtes par sondage effectuées auprès d'un ensemble d'entreprises représentatives d'un <secteur> i.e. division, groupe ou classe d'une nomenclature d'activité (ISIC).

Ces enquêtes ont pour but de collecter de l'information relative à des variables telles que l'emploi, le chiffre d'affaire, les exportations, les importations... Certains Etats Membres effectuent cependant des enquêtes sectorielles pratiquement limitées aux exportations/importations.

Les enquêtes sectorielles sont indispensables pour obtenir une connaissance de l'emploi, du chiffre d'affaire ... i.e. pour avoir une connaissance de la croissance (ou de la régression) d'une activité, de la productivité du travail ...

Ces enquêtes permettent également d'obtenir des statistiques relatives aux exportations/importations d'un secteur.

Toutefois ces enquêtes ne permettent pas d'obtenir une statistique correcte du commerce international des services pour les raisons suivantes :

- Il est impossible d'obtenir une statistique correcte d'importation. En effet les statistiques d'importation provenant de ces enquêtes sectorielles ne fournissent pas dans la pratique actuelle de ventilation des importations par produits et par pays partenaire.

De plus même si cette information était disponible, compte tenu du fait qu'il s'agit d'enquêtes par sondage il serait impossible d'agréger les résultats des différentes enquêtes pour obtenir une statistique correcte d'importation par produit et par pays partenaire.

- Dans la pratique ces enquêtes ne fournissent pas une statistique d'exportation par produit et par pays partenaire.

D'un point de vue théorique il serait possible d'obtenir cette information si l'enquête était basée sur les principaux exportateurs représentant une couverture suffisante.

Ce n'est pas possible dans la pratique car il s'agit d'enquêtes par sondages où l'on cherche à obtenir des résultats aussi bien pour les exportations que pour le chiffre d'affaire, l'emploi ...

- Le système d'enquêtes sectorielle ne donne pas des résultats fiables :

L'utilisation d'une pluralité de sources met en cause la cohérence de l'ensemble. L'agrégation de ces sources fait apparaître un poste "erreurs et omissions" quelquefois très important et pour lequel aucun élément tangible d'information ne permet d'indiquer la cause.

Au contraire un système complet de déclaration fondé sur les "déclarants directs" et les banques (pour leur compte propre et pour compte de leurs clients non déclarants directs) selon un schéma unique (quelque soit le déclarant) permet d'obtenir l'information recherchée par simple agrégation des déclarations. De plus le lien direct établi avec le déclarant donne la possibilité de vérifier que l'ensemble des déclarants ont effectué leur déclaration et que les déclarations sont conformes.

CONCLUSIONS

Le présent document a exposé les grandes lignes d'un système de collecte concernant le commerce international des services reposant principalement sur les déclarations directes des opérateurs.

Dans la pratique les modalités de collecte peuvent être sensiblement différentes comme en témoignent les expériences de la Banque de France, la Deutsche Bundesbank, la Nederlandsche Bank. Ces modalités peuvent concerner l'utilisation de registres, l'évaluation des mouvements de capitaux à court terme, le transport ...

On peut envisager des systèmes reposant exclusivement sur les déclarations directes (les banques limitant leur déclarations à leur propres opérations) pour l'ensemble du commerce international des services à l'exception du poste "voyages" ou au contraire des systèmes reposant en partie sur les déclarations bancaires.

Les travaux entrepris au niveau communautaire visent à obtenir une statistique détaillée et fiable du commerce international des services selon les modalités les plus adaptées aux réalités institutionnelles des Etats Membres.